COLLECTIVITE: Commune de Seignosse / Délibération 15 - CM du 27 juin 2022 - P1 sur 1

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022

ID: 040-214002966-20220627-DEL14270622-DE

SEANCE DU 27 juin 2022

DEPARTEMENT

Des Landes L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures,

le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est

Communeréuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel MauriceDe SEIGNOSSERavailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre

PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA,
Présents: 19 Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX,

Absents: 1 Léa GRANGER,

Procurations: 7

Votants: 26 Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN

BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric

Date d'affichage: DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy

21 juin 2022 MULLER, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents: Quitterie HILDELBERT

Pouvoirs:

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck

LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame

Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame

Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur

Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur

Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie

CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Service petite enfance - Critère d'attribution des places de crèche

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Seignosse respectivement du 5 juillet 2016 et du 12 mars 2019, décidant la délégation de la gestion des 2 micro-crèches municipales par voie d'affermage;

COLLECTIVITE: Commune de Seignosse / Délibération 15 - CM du 27 juin 2022 - P1 sur 1

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 n 2022 - P1 sur 1

ID: 040-214002966-20220627-DEL14270622-DE

VU les conventions de délégation de service publique concernant l'affermage en vue de l'exploitation des 2 micro-crèches municipales signées respectivement le 29 mars 2017 et le 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux critères d'attribution de places de micro-crèche,

VU l'avis favorable des commissions enfance Jeunesse écoles en date du 14 Juin 2022

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les critères d'attribution des places de micro-crèche afin de prendre davantage en compte la situation des familles, il est proposé d'ajouter les critères suivants :

- La prise en compte des situations familiales fragilisées, hors situation de handicap, sur présentation de justificatifs officiels.
- La prise en compte de l'âge des enfants à l'intérieur d'une même tranche d'âge.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD, Marie-Astrid ALLAIRE, Jacques VERDIER) et 20 voix pour

<u>Article 1</u>: de valider les critères d'attribution de place de micro-crèche annexés.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

<u>Article final</u>: que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme, Le Maire, Pierre PECASTAINGS